



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 41894

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la hausse du *numerus clausus* des études de médecine. Interpellé par des étudiants en école de médecine qui lui ont fait part de leurs doutes sur cette mesure, il souhaite savoir les possibilités envisagées par le ministère de « repêcher » les étudiants ayant échoué à leur concours pour entrer en deuxième année à quelques dixièmes de points près. Les étudiants des trois années précédentes pourraient ainsi ne pas être lésés par la décision brutale du relèvement du *numerus clausus*. Ainsi, il lui demande de lui faire part de ses observations sur cette proposition et de lui indiquer si une étude de faisabilité pourrait être enclenchée pour répondre à cette demande pour le futur.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les étudiants ayant échoué deux fois au concours d'entrée en deuxième année du premier cycle des études médicales, peuvent bénéficier d'une dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université, sur proposition du doyen de la faculté de médecine et après examen de la demande de dérogation avec le responsable du premier cycle. L'article 6 de l'arrêté du 18 mars 1992 modifié prévoit que ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8 % du nombre d'étudiants fixé réglementairement pour l'établissement. De plus, la hausse significative du *numerus clausus* fixé à 6 200 étudiants pour l'année universitaire 2004-2005, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes) par rapport à l'année précédente, qui sera poursuivie pour l'année universitaire 2005-2006, ne peut qu'augmenter leurs chances de réussite.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41894

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4636

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1466